

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 19 novembre 2024 11:19
À:
Objet: RE: 200884150_Demande pour certification d'autorisation 401029040
Pièces jointes: Documents transmis_Certificat d'autorisation et rapport d'analyse_Développements du Lac Rond.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 novembre dernier, ainsi qu'à notre échange par courriel du 18 novembre, concernant le certificat d'autorisation du 10 mai 2013 incluant le rapport d'analyse produit pour le remblaiement d'une section d'un marécage pour Les Développements du Lac Rond inc.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

 Collaboration

 Expertise

 Rigueur

 Leadership

 Innovation

 Passion

Sainte-Marie, le 10 mai 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Les Développements du Lac Rond inc.
174, rang 6 Nord
Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0

N/Réf. : 7450-12-01-01722-03
401029040

Objet : Remblaiement d'une section d'un marécage - Projet de développement résidentiel au lac Sartigan - Municipalité de Saint-Alfred

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 23 février 2011, reçue le 1^{er} mars 2011 et complétée le 30 avril 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de deux (2) quais d'embarcation de plaisance et destruction d'une superficie totale de 2,18 hectares de milieux humides afin de réaliser un projet de développement résidentiel.

Le projet est situé sur les lots 2 153, 2 155, 2 156, rang Saint-Guillaume Nord-Ouest, cadastre de la paroisse de Saint-François, municipalité de Saint-Alfred, Municipalité régionale de comté Robert-Cliche.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 23 février 2011, signée par M. Gilles Tremblay, GENIVAR, et documents annexés;

- Information supplémentaire. Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 13 septembre 2012, signée par M. Gilles Tremblay, GENIVAR;
- Information supplémentaire. Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 17 janvier 2013, signée par M. Gilles Tremblay, GENIVAR;
- Compensation. Acte notarié d'une servitude de non-construction à des fins de conservation perpétuelle, signé par l'ensemble des propriétaires des fonds servants et dominants, le 17 avril 2013, devant M^e Denys Quirion, notaire à Beauceville, sous le numéro 16 692 de ses minutes. Cet acte notarié a été inscrit au registre foncier de Beauce, sous le numéro 19 870 612.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/LP/mhb

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 10 mai 2013

REQUÉRANT : Les Développements du Lac Rond inc.
174, rang 6 Nord
Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0

LOCALISATION : Le projet est situé sur les lots 2 153, 2 155, 2 156, rang Saint-Guillaume Nord-Ouest, cadastre de la paroisse de Saint-François, municipalité de Saint-Alfred, Municipalité régionale de comté Robert-Cliche.

N/RÉF. : 7450-12-01-01722-03
401029027

OBJET : Remblaiement d'une section d'un marécage - Projet de développement résidentiel au lac Sartigan - Municipalité de Saint-Alfred

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le projet consiste en le développement résidentiel d'une portion du périmètre du lac Sartigan. De par son empiètement dans 2,18 hectares de milieux humides ainsi que par l'installation de deux (2) quais communautaires, le projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) [RLRQ, chapitre Q-2].

La seconde partie du projet, soit celle de l'aménagement des deux (2) quais desservant 24 embarcations (ex : chaloupes) chacun, prévus près de la décharge du lac, n'a peu ou pas d'impact sur l'environnement et, conséquemment, n'a pas fait l'objet d'exigence de minimisation ou de compensation du Ministère.

2. NATURE DU PROJET

2.1. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les caractéristiques techniques du projet peuvent être décrites sommairement comme suit :

- Déboisement de l'emprise de rue
- Déboisement et remblayage des assises des futures habitations et de leurs installations septiques
- Finition du chemin de desserte
- Installation de quais flottants sur pilotis
- Construction des résidences privées

Hormis les travaux usuels pour ce type de projet (c.-à-d. développement résidentiel de résidences isolées), nonobstant certains remblayages de milieux humides (2,18 ha) et l'installation de deux (2) quais flottants sur pilotis de petite envergure, aucune méthode de travail spéciale ou spécifique à ce projet n'est à prévoir.

Les mesures d'atténuation des impacts des travaux sur l'environnement sont détaillées à la section 4.2 du présent rapport.

2.2. CALENDRIER DE RÉALISATION

Les travaux sont prévus commencer dès l'émission du certificat d'autorisation et se poursuivront jusqu'à complétion de ceux-ci, sur une durée approximative de deux (2) ans.

3. DÉMARCHE D'AUTORISATION

La démarche d'autorisation se base sur une analyse de l'acceptabilité environnementale de la perte des milieux humides et hydriques visés par ce projet, abondamment décrite dans le document intitulé « *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* » (MDDEP, juillet 2012), qui s'inspire de l'approche d'atténuation « éviter – minimiser – compenser » (sections 3.1 à 3.5).

Lorsque les deux premières étapes ont été franchies, une analyse basée sur l'appréciation de 10 caractéristiques, de la durée temporaire ou permanente des perturbations, ainsi que de l'aspect d'utilité publique (le cas échéant) doit être faite (sections 3.1 à 3.5) afin d'établir l'acceptabilité environnementale du projet (section 9). Cette analyse est relative au contexte particulier du district écologique et du bassin versant, qui peuvent être dans un gradient balisé, à l'extrême, d'un état « naturel » à « fortement dégradé », dans lequel se trouve l'habitat visé par le projet. Lorsque les impacts sont jugés non négligeables, une compensation, tel que décrit dans la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* [RLRQ, chapitre M-11.4], peut rendre acceptable, du point de vue environnemental, un projet affectant un milieu humide ou hydrique.

La présente demande a été analysée en se basant sur la séquence précédemment décrite, ainsi que sur les fiches techniques suivantes :

- Fiche générale E : Les différentes mesures de protection des milieux hydriques, humides et riverains
- Fiche technique n°6 : Marina
- Fiche technique : Identification et délimitation des milieux aquatiques, humides et riverains

3.1. ÉVITER ET MINIMISER

Le projet initial du demandeur visait le remblayage de plusieurs milieux humides riverains au lac Sartigan. Au fil de plusieurs rencontres et échanges avec le requérant et ses consultants, le projet a été modifié de façon significative, de sorte qu'aucun empiètement dans les milieux humides riverains au lac Sartigan n'est maintenant prévu. L'empiètement résiduel sur des milieux humides non riverains ne peut être évité compte tenu des particularités géographiques du secteur à l'étude.

Ce projet de résidences isolées comporte des particularités d'aménagement (ex. : déboisement minimal) et le nombre d'habitations en rives sera minimal. Les impacts à long terme sur l'environnement sont donc estimés être faibles. Conséquemment, aucune mesure particulière de minimisation n'a été exigée dans le cadre de ce projet.

3.2. CARACTÉRISTIQUES DES MILIEUX SENSIBLES

La caractérisation environnementale du consultant, incluse à l'annexe 3.2 de la de la demande, décrit le milieu à l'étude. Le site des travaux a été visité par des professionnels habilités le 2 juin 2010 et le 23 juillet 2010; ces dates de visite cadrent dans la période propice afin de bien caractériser le type de milieu rencontré. De plus, la méthode utilisée afin de caractériser le site est adéquate pour les types de milieux rencontrés.

Selon le *Système d'inventaire écoforestier*, le type écologique riverain au lac Sartigan est la « *betulaie jaune à sapin, sur dépôt organique ou dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe* » (Région écologique 3d – Coteau des Appalaches – Guide de reconnaissance des types écologiques, MRNF, 2005), représenté par le code MJ28, est un écosystème souvent associé aux tourbières boisées et aux marécages forestiers.

3.2.1. Rareté

Les types écologiques MJ28 sont **plutôt rares à l'échelle du district écologique**. Au sein du district écologique, seul le lac Volet, à moins de 3 kilomètres à l'ouest du lac Sartigan, arbore également des forêts riveraines de type MJ28.

3.2.2. Caractère naturel

Le milieu visé par le projet **ne comporte aucune fragmentation ou perturbation anthropique significative**. L'isolement routier et l'éloignement des coeurs villageois voisins expliquent sans doute le peu de perturbations anthropiques du secteur.

3.2.3. Connectivité

Le milieu visé par la demande est **fortement connecté à la trame de milieux naturels** adjacente. En effet, l'ensemble du territoire est situé en pleine trame forestière, sans perturbation anthropique notoire.

3.2.4. Lien hydrologique

Le milieu visé par le projet **est connecté au réseau hydrographique**. En effet, le milieu visé par la demande fait partie d'un complexe d'écosystèmes humides en lien avec des cours d'eau, dont le lac Sartigan.

3.2.5. Espèces à statut précaire

Lors de tous les inventaires terrain effectués par le consultant, **aucune espèce à statut précaire n'a été observée sur le site**.

3.2.6. Espèces envahissantes

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur le site.

3.2.7. État du bassin versant

Le milieu visé par le projet se situe dans le bassin versant de la rivière du Moulin, qui se jette dans la rivière Chaudière à la hauteur de Beauceville. Ce bassin versant est majoritairement de couverture forestière, arborant des terres agricoles à ses extrémités ouest et nord, et une faible superficie d'urbanisation des coeurs villageois de Saint-Alfred et de la rive gauche de la municipalité de Beauceville. **Ce bassin versant est considéré peu dégradé.**

3.2.8. Superficie

Le marécage visé par la demande est un écosystème de **moyenne superficie**, tous types de milieux humides confondus, dans son district écologique.

3.2.9. Biodiversité

Le complexe de milieux humides affecté par le projet contient des écosystèmes de tourbières boisées, de marécages forestiers et de marécages riverains. Ainsi, la grande hétérogénéité spatiale horizontale de ce complexe de milieux humides démontre **une importante biodiversité** dans le contexte de son district écologique.

3.2.10. Faune aquatique

La partie riveraine en bordure du projet peut, de façon intermittente, être **un habitat pour la faune aquatique**. En effet, lors de la fonte du printemps, il n'est pas impossible que le niveau du lac soit relevé de quelques centimètres, hauteur suffisante afin de permettre au poisson de s'aventurer dans le marécage arbustif riverain. Toutefois, ce marécage riverain faisant partie intégrante du littoral du lac Sartigan est sans aucun doute un habitat pour les batraciens et les arthropodes nécessitant un habitat aquatique pour une partie de leur cycle vital.

3.2.11. Localisation

Le projet se situe dans un district écologique innommé (numéro A020214), lui-même situé dans l'ensemble physiographique du Bas-Plateau appalachien, faisant partie de **la province naturelle des Appalaches**.

En conclusion, étant donné que le type écologique du milieu humide visé par le projet est plutôt rare dans le secteur, qu'il est très bien connecté à la trame de milieux naturels, qu'il est d'une bonne superficie, d'une bonne intégrité écologique et qu'il abrite une importante biodiversité, la destruction qu'entraînerait ce projet ne pourrait être acceptable sans compensation environnementale.

3.3. DURÉE DES PERTURBATIONS

Hormis les perturbations qu'occasionne ce type de projet (développement domiciliaire), la destruction des milieux humides affectés par le projet sera permanente.

3.4. UTILITÉ PUBLIQUE

Aucune.

3.5. COMPENSATION

3.5.1. Site offert en compensation

Le site offert en compensation, d'une superficie de 3,18 hectares, est un complexe de tourbière lacustre, d'une mosaïque de tourbières et de marécages boisés, abritant des populations intéressantes d'éricacées, de frênes noirs (*Fraxinus nigra*), d'épinettes noires (*Picea mariana*) et de mélèzes (*Larix laricina*). Ce site est contigu au projet.

3.5.2. Ratio de compensation

L'offre de compensation est à un ratio de 1 : 1. La servitude de non-construction et à des fins de conservation étant un peu plus grande; **le demandeur se réserve le droit de compenser, à cet endroit et pour 1 hectare, un projet ultérieur, à proximité.**

3.5.3. Engagements et actes notariés

L'acte de servitude de non-construction à des fins de conservation, notarié à la minute 16 692 de monsieur Denys Quirion, notaire, vient établir cette compensation.

4. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. IMPACTS NÉGATIFS

4.1.1. Impacts permanents

- Destruction de 2,18 hectares de milieux humides.

4.1.2. Impacts temporaires

Hormis les impacts habituels pour ce type de projet (développement domiciliaire), aucun impact temporaire spécial ou spécifique n'est prévu dans le cadre de ce projet.

4.2. MESURES D'ATTÉNUATION

Hormis les efforts considérables qui ont été déployés dans ce dossier, sous forme de réunions et de négociations qui, ultimement, ont résulté par le retrait de plusieurs terrains des marécages riverains, aucune mesure spéciale ou spécifique d'atténuation n'a été exigée dans ce projet.

4.3. IMPACTS POSITIFS

- Mise en conservation de 3,18 hectares de milieux humides.

5. ÉTUDES ET RECHERCHES

Les documents, plans et avis cités dans le présent rapport d'analyse constituent l'ensemble des éléments de référence applicables au projet.

6. EXIGENCES LÉGALES

Les travaux dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [RLRQ, chapitre Q-2]. Une compensation pour la perte de milieux humides (ou hydriques) a été exigée en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* [RLRQ, chapitre M-11.4] afin de rendre le projet acceptable sur le plan environnemental.

7. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

Le requérant a déposé les documents suivants, à caractère plus administratif, mais requis en vertu du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* [RLRQ, chapitre Q-2, r. 3] :

	O U I	N O N	N S P	COMMENTAIRES
Demande de certificat d'autorisation signée et datée	X			
Document mandatant le signataire	X			
No. CIDREQ	X			
Certificat de conformité de la municipalité locale	X			
Certificat de conformité de la municipalité régionale de comté			X	
Zonage municipal	X			
Autorisation de la CPTAQ	X			
Tarification :	X			523 \$; chèque émis au nom du ministre des Finances
Autre : spécifiez			X	

8. CONSULTATIONS

8.1. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

M^{me} Andréanne Masson, biologiste au MRNF, fut consultée à plusieurs reprises.

Un avis faunique (numéro 1174.1052) a été émis le 29 juin 2012 et a été pris en considération dans l'analyse de ce dossier.

Les travaux en littoral (installation du quai) devront être faits entre le 15 juin 2013 et le 15 septembre 2013.

9. ACCEPTABILITÉ DU PROJET

Étant donné l'information fournie, le projet est acceptable des points de vue environnemental et faunique en fonction de la compensation offerte.

10. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Ce dossier a été traité par deux analystes consécutifs, soit M. Pascal Sarrazin et le soussigné. Plusieurs visites ont été effectuées sur le site du projet, dont une visite conjointe des deux analystes, le 9 novembre 2011, afin de valider des informations de la demande et d'assurer un transfert de connaissance du dossier.

11. RECOMMANDATIONS

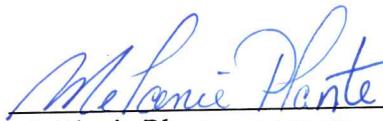
Compte tenu de l'analyse de ce projet, des renseignements fournis, de l'acceptabilité du projet des points de vue environnemental et faunique, je recommande l'émission par la directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, d'un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux susmentionnés dans la municipalité de Saint-Alfred, dans la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche.

Analysé par :



Louis Parenteau, biologiste

Recommandé par :



Mélanie Plante, agronome
Coordonnatrice
Secteur hydrique et naturel

**REMBLAIEMENT D'UNE SECTION D'UN MARÉCAGE - PROJET DE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU LAC SARTIGAN - MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALFRED**

12. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

12.1. SOMMAIRE

DATE : Le 10 mai 2013

REQUÉRANT : Les Développements du Lac Rond inc.
174, rang 6 Nord
Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0

MANDATAIRE : Monsieur Gilles Tremblay, GENIVAR
Téléphone : 418 623-2254, poste 4362
Courriel : gilles.tremblay@genivar.com

LOCALISATION : Le projet est situé sur les lots 2 153, 2 155, 2 156, rang
Saint-Guillaume Nord-Ouest, cadastre de la paroisse de
Saint-François, municipalité de Saint-Alfred, Municipalité
régionale de comté Robert-Cliche.

N/RÉF. : 7450-12-01-01722-03
401029027

OBJET : Remblaiement d'une section d'un marécage - Projet de
développement résidentiel au lac Sartigan - Municipalité de
Saint-Alfred

12.2. INSPECTIONS

12.2.1. Généralités

Lors de toutes les inspections, veuillez vérifier à ce que les points suivants soient respectés :

- a) Tout déboisement est limité à celui nécessaire à l'exécution des travaux;
- b) Les quais sont installés entre le 15 juin et le 15 septembre seulement.

Analysé par :



Louis Parenteau, biologiste

Recommandé par :



Mélanie Plante, agronome
Coordonnatrice
Secteur hydrique et naturel